



6, rue du Marché
21400 Châtillon sur Seine

& ☎ 03-80-81-56-25
Synd.I.Seine@wanadoo.fr

COMPTE RENDU

Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des cours d'Eau Châtillonnais du mardi 28 juin 2011 BUNCEY

Présents : 28 membres sur 44.

Excusés : Sous-préfecture, François MAIRE DU POSET, Roland GUINOT.

Ordre du jour

- **Intervention du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons :**

M. Romain GAMELON et Mme Estelle LAURENT interviennent pour présenter la démarche mise en place en faveur des zones humides du secteur Seine amont. A la suite de l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du Contrat Rivières Sequana, le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons souhaite mettre en place un plan d'action en faveur de celles-ci. Ce plan d'action s'organise autour de deux axes :

- Maîtrise foncière
- Soutien à l'activité agricole (MAET)

Dans un premier temps, cette démarche cherche à identifier les porteurs de projets ainsi qu'à provoquer des candidatures spontanées pour l'un ou l'autre de ces moyens d'action.

- **Intervention de Déborah NADAL (animatrice du Contrat Rivières Sequana) concernant l'appel à projet de la région Bourgogne : zéro pesticide dans nos villages :**

Déborah NADAL présente le dispositif « zéro pesticide dans nos villages » porté par le Conseil Régional de Bourgogne. L'objectif de cette démarche est de mettre en place une charte entre les communes et le Conseil Régional afin de supprimer progressivement tout usage de pesticides. Les collectivités qui se seront engagées dans cette démarche bénéficieront d'une aide pour améliorer leur plan d'entretien des espaces publics et ainsi diminuer puis supprimer leur consommation de pesticides.

- **Délibération pour l'indemnité des stagiaires :**

Le Président informe le comité syndical qu'il convient de verser une indemnité aux stagiaires effectuant un stage au sein du SICEC.

Le montant de la gratification sera défini par le Président selon l'investissement personnel du stagiaire (ponctualité, implication, réalisation des missions...).

Vote : unanimité.

- **Délibération pour l'indemnité de conseil du trésorier de Montigny-sur-Aube,**

Le Président indique au comité syndical que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit au Syndicat des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur BREGAND, trésorier de Montigny-sur-Aube, la totalité de l'indemnité prévue, soit 251,97 €.

Vote : unanimité.

- **Délibération pour l'encaissement des chèques :**

Le Président explique aux délégués que le Syndicat reçoit parfois des chèques en régularisation de trop payé, en remboursement d'assurance suite à des sinistres... cette liste n'étant pas exhaustive.

Il précise que pour encaisser ces chèques, il faut à chaque fois une délibération prise en assemblée générale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir au Président à encaisser au nom du SICEC les chèques qui pourraient parvenir au Syndicat sans passer par une délibération du comité syndical,
- Une information sera donnée à l'assemblée générale suivante.

Vote : unanimité.

- **Délibération pour le remboursement des frais de service :**

Le Président explique aux délégués que dans certains cas, pour bénéficier de conditions économiquement plus avantageuses, il peut autoriser les salariés à acheter des fournitures (vêtements de travail, fournitures de bureau, fournitures pour l'organisation des réunions) pour le compte du SICEC.

M. Bernard DEFLORENNE demande si le remboursement peut se faire uniquement sur présentation du ticket de caisse. Le Président répond que le remboursement s'effectue sur l'établissement d'une note de frais à laquelle est joint le ticket de caisse. Il est évident que ces achats ne se feront qu'avec l'accord préalable du Président.

M. Marc BARBIER souhaite qu'il y ait une certaine harmonie au niveau des équipements du personnel.

Afin de pouvoir rembourser les salariés, le comité syndical autorise le Président à effectuer le remboursement des achats effectués sur présentation du ticket de caisse.

Vote : unanimité.

- **Délibération pour le remplacement d'un véhicule :**

Le Président explique aux délégués que l'un des véhicules (Kangoo blanc) utilisé par les techniciens est en mauvais état et nécessite des réparations dont le montant dépasse sa valeur.

L'ensemble des délégués échange sur le principe de réparer ou non le véhicule. Le remplacement est acté. Jean-Claude STUTZ propose donc de le remplacer par un véhicule neuf dans la limite du montant de 18 000 € HT.

Le comité syndical pose également la question de l'entretien et de l'utilisation du véhicule. Le Président reconnaît qu'il y a un effort à faire sur l'usage des véhicules de terrain, une attention toute particulière sera apportée sur ce point. De plus, depuis la réorganisation de l'équipe, chaque véhicule a un responsable chargé de son entretien courant.

Thierry NAUDINOT présente plusieurs choix possibles : Peugeot Partner, Citroën Berlingo. Le choix s'oriente plutôt vers un Partner (trois places assises, proposition économiquement plus avantageuse, disponibilité...).

La question de l'utilité de l'équipement « tous chemins » (motricité renforcée) est posée. Le Président précise que ces véhicules sont uniquement attachés à des missions de terrain et que cet équipement permet une meilleure mobilité ainsi qu'une meilleure protection du véhicule.

Vote : unanimité.

- **Délibération pour la participation de la commune de Gommeville au projet de rétablissement de la continuité écologique des ouvrages :**

Le Président rappelle le projet de rétablissement de la continuité écologique des ouvrages de Gommeville.

Il est convenu que plusieurs aménagements à caractère hydraulique sont rendu nécessaires du fait de la mise en place d'une microcentrale et ne relève pas des compétences propres du Syndicat et de ce fait incombe à la commune de Gommeville.

Ainsi, sur une dépense totale de 304 855, 22 €, la commune de Gommeville participe au projet à hauteur de 85 578, 51 € HT. Par conséquent, il reste à la charge du SICEC 219 276.71 € (frais d'étude et de conduite de chantier compris). Ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

Démantèlement partiel et réhabilitation de l'ouvrage amont	25 830,07 €
Passe à poissons au droit du déversoir amont	89 180,03 €
Passerelle d'accès à l'ouvrage de décharge amont (50%)	41 296,14 €
Passe à poissons au droit du moulin	63 470,47 €
	219 776,71 €

Le plan de financement escompté est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 60 % du coût de la passe amont, soit 53 508, 02 €
- Le Fond FEDER : 60 % du coût de la passe au droit du moulin, soit 38 082, 28 €
- Conseil Régional de Bourgogne : 10 % des travaux, soit 21 977, 67 €.
- Conseil Générale de Côte d'Or : 10 % des travaux, soit 21 977, 67 €

Reste à la charge du Syndicat 84 231, 07 €.

L'ensemble de ces dépenses a été inscrit au budget 2011 du SICEC.

Les délégués décident :

- d'adopter le plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes, tel qu'elles ont été présentées précédemment,
- de donner délégation au Président pour signer tout document relatif à cette affaire afin de conduire celle-ci dans les meilleures conditions sur les plans administratifs et financiers.

Vote : unanimité.

- **Modification de la délibération de délégation de signature prise le 10 mars 2011 :**

Cette délibération annule et remplace celle du 10 mars 2011, suite à la modification du décret n° 2009-1702 du 20/12/09 qui précise, qu'à partir du 01/01/10, le seuil concernant les marchés de travaux est passé de 206 000€ HT à 193 000 € HT.

Le CGCT a changé également (art 2122-22 al 4 modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 10/12/09).

Vote : unanimité.

- **Questions diverses :**

Jean-Claude PUCH demande où en est le projet d'aménagement du jardin Lemoine.

Réponse : nous assurons actuellement l'entretien (fauche etc...). Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé de bénévoles pour l'entretien du jardin. L'aménagement complet du site sera finalisé avec les services de l'ONEMA et en partenariat avec la commune de Châtillon.